

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

OBJET : Budget principal – Adoption du compte administratif 2021.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING-TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Publication électronique le : 4 juillet 2022

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation au Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS ET REPRESENTES :

M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme. BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme. GAMBONI a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU et Mme PAROU a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

ABSENT : M. DUPRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAKIR

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services**


Philippe TERVE



2022-277 Budget principal – Adoption du compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2021 avant le 30 juin 2022.

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l’assemblée délibérante.

Vu l’article L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l’article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l’exercice qui s’y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune 2021 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l’avis favorable du bureau municipal élargi du 20 juin 2022,

Vu l’avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 22 juin 2022,

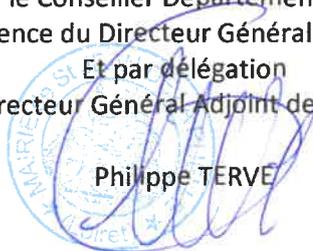
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 2 contre,

Hors la présence de Monsieur le Conseiller Départemental-Maire,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget principal, défini comme suit :

LIBELLE <i>en €</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 451 688,78		427 564,83		2 879 253,61
Opérations de l'exercice	21 704 385,60	23 473 499,01	7 823 026,93	6 196 582,34	29 527 412,53	29 670 081,35
Résultat de l'exercice		1 769 113,41	1 626 444,59			142 668,82
Résultat de clôture		4 220 802,19	1 198 879,76			3 021 922,43
Solde des reports			981 894,44		981 894,44	
Résultats définitifs		4 220 802,19	2 180 774,20			2 040 027,99

Pour extrait certifié conforme
 Pour le Conseiller Départemental-Maire
 En l’absence du Directeur Général des Services
 Et par délégation
 Le Directeur Général-Adjoint des Services


 Philippe TERVE